



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2019-966
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-803
CONCERNANT LES ANIMAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 18 février 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement 2019-966 modifiant le Règlement 2011-803 concernant les animaux.
2. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté pendant les heures de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 2 place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 20 février 2019

**Annick Tremblay, greffière
et directrice des affaires juridiques**